

**Le Président**

*Paris, le 18 juin 2025*

*Références à rappeler : 23-123 / 24-DCC-129*

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe EPSE JouéClub lors de la prise de contrôle exclusif d'actifs appartenant à Ludendo, autorisée le 19 juin 2024 par décision n° 24-DCC-129, le groupe EPSE JouéClub a proposé de nommer le cabinet Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert, en tant que mandataire indépendant chargé de réaliser les cessions prévues par les engagements souscrits. À cet effet, vous avez également soumis un projet de mandat.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé le cabinet Finexsi (M. Christophe Lambert), en tant que mandataire en charge de la cession, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 19 mai 2025.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence